

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 du mois de novembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 29 octobre 2024.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, Anne DUNAN, adjoints, Jean Pierre BUERBA, Kate MARIE, Raphael BENOIT, Jean Baptiste GRANGE, Anne Laure JEAN BAPTISTE, Jean-Philippe DELARUE.

ABSENTS EXCUSES

Nadine DESMARAIS procuration à Anne DUNAN
Sylvie BIRABEN procuration à Anne Laure JEAN BAPTISTE
Jean Laurent PEREZ procuration à Raphael BENOIT
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean Pierre BUERBA est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **23 septembre 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **23 septembre 2024** est approuvé à l'unanimité.

**CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE POSTE
DE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE (74-2024)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Mme BLEY Géraldine, psychologue dans 19 écoles du territoire, a besoin de matériel (échelles de Vineland et mallette complète d'évaluation) afin d'évaluer les besoins des enfants dans chacun des établissements scolaires.

L'objectif de cet achat :

- La M.D.P.H. (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) ; afin de mieux connaître les besoins de l'enfant, exige un bilan et une évaluation pour toutes les demandes d'aménagements de la scolarité, y compris pour les orientations en éducation spécialisée ou demande d'AESH.
- Si le bilan n'est pas fait, la M.D.P.H. refuse d'examiner la demande, renvoie aux parents un courrier expliquant qu'ils ont un mois pour faire ce bilan. A défaut, la demande sera close et il faudra recommencer un nouveau dossier.
- C'est un matériel qui sera basé sur le poste d'Arreau, et transporté selon les besoins dans chacune des écoles.

Le coût de cette opération s'élève à 2 199,54€ TTC. Cette somme est partagée entre les 19 communes, ce qui représente un montant de 115,76€ TTC chacune.

Dans ce contexte, il convient de mettre en place une convention relative à cette acquisition de matériel pour le poste de psychologue scolaire avec chacune des communes.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la mise en œuvre de cette convention afin de répartir le coût de l'opération sur l'ensemble des 19 communes,
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau